



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

L'an deux mil vingt-six, le DOUZE JUIN, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural d'AVEZE, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

- Nombre de membres du Conseil Communautaire : 45
- Nombre de membres présents : 33
- Nombre de pouvoirs : 11
- Nombre de votants : 44

Date de la convocation du Conseil : 03 juin 2026

PRESENTS : Jérôme CEYSSAT (Aurières) / Gilles BONHOMME (Avèze) / Alexandre VERDIER (Bagnols) / Alexis MONNET et Michèle BOUDOIN (Ceyssat) / Jean-Louis GATIGNOL (Cros) / Jean-Luc TOURREIX et Nathalie COMBRE (Gelles) / Philippe BOYER (Heume l'Église) / Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) / Eric BRUGIERE (Laqueuille) / Georges GAY (Larodde) / Yannick TOURNADRE (La Tour d'Auvergne) / Yann DEBUICHE (Mazayes) / Mathieu LASSALAS et Alain MERCIER (Nébouzat) / Emmanuel NESME (Olby) / Jean-Michel HUCHE (Orcival) / Patrice FAURE (Perpezat) / François BRANDELY (Rochefort-Montagne) / Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) / Laurent BERNARD (Saint-Donat) / Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) / Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) / Pierre BLANCHET et Julie MERELLE (Saint-Sauves-d'Auvergne) / Sébastien VOLLA (Saulzet-le-Froid) / Julien GAYDIER (Singles) / Christophe SERRE et Jean-Louis FALGOUX (Tauves) / Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) / Norbert OLLIER et Cécile BEAUDONNAT (Vernines).

POUVOIRS : Didier MAZUEL donne pouvoir à Jérôme CEYSSAT / Annie THERET donne pouvoir à Alexandre VERDIER / Aurélien AMBLARD donne pouvoir à Eric BRUGIERE / Christine SEPCHAT donne pouvoir à Yannick TOURNADRE / Yves MICHELIN donne pouvoir à Yann DEBUICHE / Emmanuel NESME donne pouvoir à Nicolas ACHARD / Christophe MEGEMONT donne pouvoir à Patrice FAURE / Dominique JARLIER donne pouvoir à François BRANDELY / Françoise GAUTHIER donne pouvoir à Jean-François ANDANSON / Guy MONTEIX donne pouvoir à Yves CLAMADIEU / Joël FLANDIN donne pouvoir à Bernard POUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric BRUGIERE

Objet : Validation des tarifs de taxe de séjour 2027

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de procéder au vote des tarifs de taxe de séjour, dont doivent s'acquitter les touristes en séjour sur notre territoire, avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027. Les tarifs sont encadrés par la loi avec des montants planchers et plafonds.

Après concertation avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy, une augmentation des tarifs de 20 % est proposée.

Monsieur le Président présente les tarifs envisagés :

	Tarifs 2027	Taxe additionnelle département 10%	Tarif de taxe de séjour par nuit et par client
Palaces	4.90 €	0.49 (plaf)	5.39
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.65 €	0.17	1.82
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.65 €	0.17	1.82
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.35 €	0.14	1.49

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0.10	1.10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.80 € (plaf)	0.08	0.88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 € (plaf)	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 € (plaf)	0.02	0.22
Taux non classés	5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif palace	10 % en +	

Il précise que les autres aspects resteraient inchangés :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1er janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1er juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant,
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - o Personnes mineures
 - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la proposition de tarifs de taxe de séjour pour 2027 ;**
- **AUTORISE le Président à mener toute action nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président
Alain MERCIER



Le secrétaire de séance
Eric BRUGIERE